



CONVENTION DE PRET DES TONNELLES

ENTRE

La mairie de CORDON représentée par Monsieur Jacques ZIRNHELT, Maire

Ou

le Comité des Fêtes, représenté par Madame Emilie BURNIER-FRAMBORET, Présidente

Désigné ci après « le prêteur »

ET

L'association.....

Désignée « l'emprunteur »

Représentée par

Demeurant.....

Téléphone...../...../...../...../.....

Courriel.....

Désigné(e) « l'utilisateur »

EXPOSE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de tonnelles, par « le prêteur » pour des tiers publics ou privés et représentant une personne morale à but non lucratif ou un service public.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

« Le prêteur » se réserve le droit d'accepter ou refuser le prêt des tonnelles à toute personne physique représentant obligatoirement une personne morale. « L'emprunteur » est seul responsable des dommages ou préjudices causés durant toute la période de l'emprunt.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Toute personne souhaitant utiliser les tonnelles doit préalablement en faire la demande écrite (par mail ou courrier) auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés à l'avance de la période souhaitée. La demande de réservation de la ou des tonnelle(s) ne vaut pas acceptation du prêt. « L'emprunteur » et « l'utilisateur » se verront notifier par courriel l'information ou la confirmation de leur demande de réservation dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande de « l'utilisateur ».

ARTICLE 4 : PROROGATION

En cas de besoin « l'emprunteur » peut demander en mairie la prorogation de la durée de l'emprunt. « L'emprunteur » sera informé de la suite apportée à sa demande par courriel. En cas de non réponse à l'issue de la période initialement prévue, l'avis défavorable sera tacite et les tonnelles devront être rendu dans les conditions initialement prévues à l'article 8 de la présente convention. En tout état de cause, la prorogation ne peut excéder la durée d'emprunt initial sans qu'une nouvelle demande soit formalisée en mairie.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation, « l'emprunteur » doit impérativement prévenir « le prêteur » au moins 1 jour ouvré avant la date de l'enlèvement prévu.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

« Le prêteur » bénéficie d'une garantie couvrant les dommages sur les tonnelles et ceux pouvant être provoqués sur du matériel ainsi que la couverture civile.

En revanche considérant le cout d'éventuels dommages, « l'emprunteur » remettra un chèque de caution d'un montant de 1000 euros visant à couvrir les frais induits par la

réparation des dommages. Pour les réparations dont le montant est inférieur à celui de la caution, il sera émis un titre de recettes au montant réel à l'attention de « l'emprunteur ». Une fois le titre recouvert auprès du trésor public, le chèque de caution sera restitué à « l'emprunteur » sous quinzaine à compter de la date de recouvrement du titre.

ARTICLE 7 : PRISE EN MAIN

« L'emprunteur » peut retirer les tonnelles à la Mairie tous les jours ouvrés de la semaine en prenant rendez vous au préalable en téléphonant au 04.50.58.04.17 ou par mail à mairie@cordon.fr.

Un état des lieux est procédé contradictoirement entre les deux parties. Il relève de la compétence de « l'emprunteur » de signaler tout désordre préalablement à la prise en main, faute de quoi les dommages constatés à la restitution de la ou des tonnelle(s) seront considérés inexistantes au moment de la prise en main.

ARTICLE 8 : DUREE D'EMPRUNT

La durée d'emprunt est stipulée dans la présente convention. Elle court depuis l'heure et la date d'enlèvement jusqu'à l'heure et date de retour de la ou des tonnelle(s).

Il est convenu que les tonnelles sont mises à disposition le..... à.....

Le retour de la ou des tonnelle(s) est convenu le..... à.....

ARTICLE 9 : DESTINATION

Les tonnelles sont prêtées pour une cause d'intérêt général et ne peut faire l'objet d'une utilisation relevant d'un intérêt privé.

« L'emprunteur » utilise les tonnelles communales à l'adresse suivante :

.....

Au motif de

.....

ARTICLE 10 : RESTITUTION

Nonobstant l'article 9, « l'emprunteur » restitue les tonnelles à la date et heure convenue à l'article 8. Un état de retour des tonnelles est fait contradictoirement avec le responsable des services techniques ou son adjoint. Les tonnelles doivent être restituées dans les conditions équivalentes à celles de son départ.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les tonnelles mises à disposition gratuitement peuvent faire l'objet d'un vol ou de tout autre dommage pour lesquels « le prêteur » ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 12 : SINISTRE

En cas de sinistre intervenant sur les tonnelles entraînant des dommages corporels, ou des dommages matériels sur la ou les tonnelle(s) ou un bien autre, « l'emprunteur » (ou « l'utilisateur ») doit le signaler dans les plus brefs délais au « prêteur » qui en informera son assurance sous 5 jours ouvrés.

Par ailleurs dans le cas d'un sinistre sans tiers identifié, « l'emprunteur » (ou « l'utilisateur ») aura la charge de porter plainte sous 2 jours auprès de la gendarmerie et de transmettre copie du procès-verbal « au « prêteur » dans les plus brefs délais. A défaut de respect de cette procédure et dans la mesure où le non-respect de celle-ci engagerait la perte de la garantie pour « le prêteur », « l'emprunteur » devra s'acquitter de la somme des réparations.

ARTICLE 13 : NETTOYAGE

Les tonnelles sont enlevées par « l'utilisateur » en état de propreté intérieur et extérieur. A l'issue de la période de prêt elles devront être restituées dans des conditions identiques. « Le prêteur » ne fournit pas les moyens matériels.

ARTICLE 14 : PRIVILEGE DU PREALABLE

En cas de non respect des prescriptions de la présente convention, l'emprunteur s'expose d'une part au risque de se voir refuser le prêt futur des tonnelles, au remboursement de tout frais induit par le préjudice estimé par le prêteur d'autre part. A ce titre, le prêteur est seul décisionnaire sans motivation du choix du prêt des tonnelles.

ARTICLE 15

« L'utilisateur » certifie avoir fait la lecture complète et entière de la présente convention et certifie l'exactitude des renseignements inscrits.

IDENTIFICATION TONNELLE(S)	
SET(S) EMPRUNTE(S) :	
ETAT AVANT ENLEVEMENT	ETAT AU RETOUR
Date : / /	Date : / /
Observations :	Observations :

Fait à Cordon,
le
En deux exemplaires

L'UTILISATEUR

LE MAIRE ou LA PRESIDENTE DU
COMITE DES FETES